

## NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet :** Modification de l'arrêté préfectoral relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage sur certains secteurs du domaine public fluvial

**Pièce associée :** Projet d'arrêté et son annexe

### Contexte :

En application de l'article R 422-82 du Code de l'Environnement, et en tant que détenteur du droit de chasse, l'État peut proposer le classement en réserve de chasse une partie de son domaine.

La Loire est partagée en lots pour lesquels une partie est louée pour la chasse par adjudication. Les canaux et ouvrages associés (étangs) sont en réserves de chasse. Les lots de chasse sur le domaine public ont été loués pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 érigeait en réserves de chasse et de faune sauvage, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2028, les parties du domaine public fluvial non louées pour la chasse.

Une erreur matérielle s'est introduite lors de l'élaboration de l'arrêté réserve. En effet une incohérence territoriale au niveau de la limite Nièvre-Loiret existe entre l'adjudication de la chasse au gibier d'eau côté Nièvre et la réserve de chasse située au niveau de Beaulieu-sur-Loire côté Loiret.

### Objectif :

Le présent arrêté vise donc à modifier le classement d'une réserve de chasse (située à Beaulieu-sur-Loire) en lot de chasse au gibier d'eau géré par la DDT de la Nièvre et ainsi revenir à la situation historique dans la mesure où ce secteur a toujours été loué pour la chasse.

### Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Loiret **du 25 janvier 2021 au 14 février 2021 inclus**.

Les observations doivent être formulées :

- par courriel à : [ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr)

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation : 25 janvier 2021**

**Fin de la consultation : 14 février 2021 inclus**